



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 23 AVR. 2026

**Le ministre de l'Intérieur
La ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire**

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Référence	NOR : INTD2609575C
Date de signature	23 AVR. 2026
Emetteurs	Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
Objet	Mesures sanitaires et de protection animale relatives à la fête musulmane de l'Aïd el-Kébir
Commande	Mise en œuvre des mesures sanitaires et de protection animale
Action à réaliser	Faire usage des pouvoirs que vous confère la loi pour accompagner les acteurs locaux et les autorités compétentes dans l'organisation de l'abattage rituel pour la fête de l'Aïd el-Kébir tout en veillant à l'application des règles en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.
Echéance	Entre le 26 et le 30 mai 2026
Contacts utiles	bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages
Liste des annexes (intitulés)	
Texte(s) de référence	
Texte(s) abrogé(s)	
Publication	Légifrance <input type="checkbox"/> Bulletin officiel (BOMI) <input checked="" type="checkbox"/> Non publiée <input type="checkbox"/>

La célébration de la fête musulmane de l'Aïd al-Adha (Aïd el-Kébir)¹ aura lieu entre le 26 et le 30 mai 2026, la date précise étant confirmée quelques jours à l'avance selon les modalités de détermination du calendrier lunaire. Cette fête commémore, dans la tradition islamique, l'épisode du sacrifice d'Abraham, qui aurait accepté de se soumettre à l'ordre divin en offrant son fils, finalement épargné et remplacé par un animal. À cette occasion, il est religieusement recommandé, pour les familles qui en ont les moyens, de procéder au sacrifice d'un animal (le plus souvent ovin ou caprin, parfois bovin selon les contextes), dont la viande est en partie destinée à être partagée avec les proches et distribuée aux personnes en situation de précarité, dans une logique de solidarité et d'aumône renforcée. Comme chaque année, cette fête s'accompagne d'une forte demande d'abattage d'ovins et de caprins, nécessitant un accompagnement attentif des acteurs locaux par les pouvoirs publics afin de garantir le libre exercice du culte, tout en veillant au respect de l'application des règles en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement. Dans la tradition islamique, le sacrifice rituel ne peut être accompli qu'à compter du jour de l'Aïd, après la prière rituelle, et il est recommandé qu'il soit réalisé le jour-même. Ceci explique les fortes demandes d'abattage le premier jour. Toutefois, un délai de plusieurs jours est admis par les différentes écoles juridiques. Il convient de sensibiliser les acteurs du culte musulman à ce sujet afin de permettre un lissage des abattages sur trois jours et éviter ainsi toute saturation le premier jour.

Vous veillerez à associer l'ensemble des parties prenantes à la préparation de cet événement dans votre département : collectivités territoriales, services de l'État, opérateurs de la filière agro-alimentaire et responsables du culte musulman, en vous appuyant particulièrement, lorsqu'elles existent, sur les associations représentatives départementales (ARL)². Pour déterminer les associations et les acteurs du culte musulman à convier, les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) devront impérativement se rapprocher des cabinets des préfets, qui sont chargés des relations et du dialogue avec les cultes. Si nécessaire, une coordination régionale pourra être organisée sous l'autorité des préfets de région.

1. Respect des règles de protection animale, de traçabilité des animaux, de sécurité sanitaire des aliments et de protection de l'environnement

Vous veillerez au respect par les acteurs en charge du transport et de l'abattage des animaux des règles en matière de protection animale. Les établissements d'abattage doivent en particulier se conformer aux quatre obligations suivantes : être agréés par la DDecPP du département d'implantation, disposer d'une autorisation pour déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux, disposer de personnels formés intervenant dans les opérations de mise à mort et disposer d'un responsable « protection animale » (RPA). Une attention particulière sera portée à la prévention, la recherche et la verbalisation des abattages illégaux, notamment ceux qui se dérouleraient dans une structure non agréée par la DDecPP.

Vous veillerez également au strict respect des règles en matière de détention, d'identification et de notification des mouvements des animaux. La période précédant l'Aïd correspond à un afflux vers notre territoire de ruminants originaires d'autres pays ainsi qu'à une augmentation des retours à vide de bétailières après livraison de bovins, d'ovins ou de caprins français hors de nos frontières. Un certain nombre de maladies animales, notamment la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants et la clavelée, circulent actuellement en Europe ou aux portes de l'Europe, ce qui nécessite un haut niveau de vigilance afin de préserver le statut sanitaire de la France. Les services du ministère de l'Agriculture restent pleinement mobilisés pour contrôler les mouvements d'animaux, vérifier l'application des

¹ « fête du sacrifice » ou « grande fête ».

² Structure rassemblant plusieurs mosquées d'un département et dont la création est fortement encouragée par l'État ces dernières années.

mesures de biosécurité et accompagner l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, ils peuvent être amenés à restreindre les mouvements des animaux pour des raisons sanitaires.

Deux maladies animales, la clavelée et la peste des petits ruminants, présentent un risque accru d'introduction en France, pour le moment indemne. Le volume d'introduction de petits ruminants reste minoritaire depuis des pays où la maladie circule mais représente un risque majeur pour l'élevage en France. Dès lors des contrôles renforcés sur les petits ruminants en fonction de leur provenance devront être organisés pour s'assurer du respect des règles sanitaires.

Il est essentiel que les professionnels, en particulier les éleveurs et transporteurs, respectent strictement les conditions sanitaires d'introduction des animaux, assurent un nettoyage-désinfection rigoureux des véhicules et signalent sans délai tout signe évocateur de maladie. Les préfets sont invités à relayer largement cet appel à la vigilance et, le cas échéant, à mettre en place des contrôles adaptés en amont des abattages prévus pour l'organisation de la fête de l'Aïd. À cette fin, vous prendrez des arrêtés préfectoraux réaffirmant la réglementation nationale.

En cas de constatation de la détention illégale d'animaux de l'espèce ovine par une personne non déclarée auprès d'un établissement d'élevage, il peut s'avérer utile de mettre en place une fourrière pour ovins à l'occasion de l'Aïd el-Kébir. Dans cette hypothèse, il est nécessaire de prendre un arrêté préfectoral créant une telle structure pendant une période limitée et organisant ses modalités de fonctionnement. Les ovins dont les propriétaires sont en infraction peuvent alors être conduits à la fourrière sous couvert d'un laissez-passer délivré par les services vétérinaires. Cette fourrière peut de plus être mutualisée avec d'autres départements.

Vous veillerez également au respect des règles en matière de sécurité sanitaire des aliments. Notamment, les viandes issues d'un abattage illégal doivent être saisies et détruites. Des contrôles renforcés seront également mis en œuvre dans les boucheries fournissant des viandes pour la fête de l'Aïd (viandes des espèces ovine, caprine et bovine) en s'attachant à contrôler la traçabilité de ces viandes ou carcasses pour vérifier qu'elles proviennent d'un abattage dans un établissement agréé et en s'assurant que le commerce de détail qui commercialise ces viandes en garantit la qualité sanitaire. Enfin, vous veillerez au respect des règles de protection de l'environnement.

En ce sens, les contrôles des services des directions départementales en charge de la protection des populations et des forces de l'ordre devront être renforcés en amont et pendant la fête.

2. Optimisation des flux au niveau régional et interrégional et recours aux abattoirs temporaires

Dans les zones où la capacité d'abattage est insuffisante, voire nulle, la recherche d'établissements d'abattage susceptibles de répondre aux demandes devra être systématiquement étendue aux régions mieux pourvues. En effet, pour une bonne organisation de l'abattage, il est nécessaire d'optimiser les flux de manière à « saturer » les capacités d'abattage des abattoirs pérennes avant la mise à disposition d'abattoirs temporaires.

En l'absence d'abattoir à proximité, et après une analyse précise des besoins locaux, vous pourrez envisager l'aménagement d'abattoirs temporaires agréés d'ovins et de caprins pour la durée de la fête de l'Aïd el-Kébir, qui peut s'étaler sur 3 à 4 jours. Les porteurs de projets d'abattoirs temporaires seront invités à se rapprocher de la direction départementale en charge de la protection des populations du lieu d'implantation de l'abattoir afin de prendre connaissance des documents nécessaires à l'agrément de leur outil et au bon déroulement de l'abattage.

3. Sécurité des biens et des personnes, lutte contre l'abattage clandestin et collecte des coordonnées des exploitants d'abattoirs temporaires

Vous mettrez en œuvre les mesures administratives prévues par le code rural et de la pêche maritime en cas de manquements en matière de protection animale ou d'hygiène des manipulations. Vous porterez à la connaissance du procureur de la République les éventuelles infractions pénales.

Vous veillerez également à ce que les DDecPP facilitent la collecte des coordonnées des exploitants d'abattoirs temporaires au profit de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) afin de remplir leurs obligations de nature administrative vis-à-vis de l'interprofession.

Si les circonstances le justifient, notamment sur les sites d'abattage temporaires, vous veillerez à assurer la présence des forces de l'ordre et renforcerez, dès les jours précédant la fête de l'Aïd el-Kébir, les contrôles dans les centres de rassemblement et les sites d'approvisionnement.

4. Remontée d'informations à l'issue de la fête de l'Aïd el-Kébir

Un état de la situation de chaque département, après la fin de la fête de l'Aïd el-Kébir, devra être envoyé par courrier électronique au plus tard le 31 juillet 2026 à l'attention de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ - bureau central des cultes) du ministère de l'Intérieur et de la direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, aux adresses mail suivantes : bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr et bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr.

*

Une page spécifique à la fête de l'Aïd el-Kébir, regroupant l'ensemble de la documentation nécessaire, est accessible sur le site internet du ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/aid-el-kebir>.

Les exploitants des abattoirs seront eux-mêmes destinataires de la présente circulaire par l'intermédiaire de leurs fédérations.

Enfin, vous communiquerez une copie de la présente circulaire aux associations musulmanes qui sont vos interlocuteurs réguliers dans vos territoires.

Laurent NUÑEZ



Annie GENEVARD

